



Marches et cortèges



Attribution d'un accompagnement policier

Critères :	Oui	Non
Le cortège est composé de 250 participants ou plus ?		
Le cortège doit absolument emprunter la chaussée (pas de simples traversées) ?		
Le cortège nécessite la fermeture de routes et la mise en place de déviations ?		
Le cortège est formellement autorisé par l'autorité compétente ?		
Total :		
2 réponses positives ou plus ? Contactez la direction des opérations concernant l'organisation pratique d'un accompagnement policier.		

NB : L'accompagnement d'une marche ou d'un cortège par un service de secours ne dispense pas les organisateurs de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout préjudice aux personnes et aux biens.

Il appartient ainsi aux organisateurs d'obtenir les autorisations et attestations de contrôle nécessaires, de communiquer le programme, l'itinéraire et les groupes de participants, de participer s'il échet à une réunion de coordination, de prévoir une personne de contact avec pouvoir décisionnel, de prendre des dispositions afin d'empêcher d'éventuels troubles de l'ordre public, de souscrire aux assurances nécessaires et de prévoir des consignes et des mesures de sécurité telles que le port de chasubles à haute visibilité. (Circulaire ministérielle OOP 41).